

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

Le 9 août 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances, **le mardi, neuvième jour du mois d'août deux mille vingt-deux (2022) à 19 h 30**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Annick Latour, et Marie Levert et messieurs les conseillers Martin Gélinas et Sylvain Bouchard formant quorum sous la présidence de monsieur Michel LeBlanc, maire suppléant. Madame Danielle Chevrette, directrice générale et greffière par intérim, est également présente.

Madame la mairesse Jocelyne Bates est absente.

278-08-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

4.2 intitulé « Dépôt du procès-verbal de correction du règlement 891-22 »;

5.18 intitulé « Amendement au bail d'emplacement d'un site d'une tour de télécommunications – Telus communications ».

ADOPTÉE

279-08-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2022

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

----- 1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- M. Marcel Ruet
- M. Denis Bastarache

----- **DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE PAR INTÉRIM –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-79 (EXIGENCES CONTRIBUTIONS
FINS DE PARC)**

Le document est déposé.

----- **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT
891-22**

Le document est déposé.

280-08-22 **DEMANDE DE GRATUITÉ – ÉVÉNEMENT DU CLUB DES BOULES
D'OR**

CONSIDÉRANT QUE le Club les Boules d'or a 72 % de joueurs de Sainte-Catherine parmi leurs participants;

CONSIDÉRANT QUE le Club les Boules d'or utilise seulement une salle gratuite sur quatre selon la politique de reconnaissance des organismes et soutien à l'action bénévole;

CONSIDÉRANT QUE le Club les Boules d'or permet aux personnes âgées de profiter d'une activité accessible à faible coût.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'offrir la gratuité de la salle des Amarres pour la tenue du souper de clôture du Club les Boules d'or prévu en octobre 2022.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

281-08-22

PERMANENCE D'UNE COMMIS DE BUREAU ET SERVICE À LA CLIENTÈLE

CONSIDÉRANT la date d'embauche de madame Annie Carpentier;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation pour l'obtention du statut d'employée permanente est de cent vingt (120) jours travaillés;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la cheffe de section bibliothèque.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'accorder à madame Annie Carpentier le statut d'employée permanente à titre de commis de bureau et service à la clientèle le 12 septembre 2022, soit à la fin de ladite période de probation.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

282-08-22

RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UNE GREFFIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT le processus de dotation du poste de greffier adjoint;

CONSIDÉRANT le résultat des entrevues, du test de personnalité et de la prise de références de madame Audrey-Maude Parisien à titre de greffière adjointe aux Services juridiques et Greffe;

CONSIDÉRANT la délégation de pouvoir d'embauche dévolue à la directrice générale pour l'embauche du personnel cadres intermédiaires en vertu du règlement numéro 893-22.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité de ratifier l'embauche de madame Audrey-Maude Parisien à titre de greffière adjointe aux conditions suivantes :

- Le salaire annuel est fixé à 1,05 du minimum de la classe 5 (90 100,50 \$) – cet élément est établi selon les paramètres dictés par le Code des conditions de travail des employés cadres;
- Les avantages sociaux consentis sont ceux dans le Code des conditions des employés cadres à l'exception des dispositions concernant :
 - Les vacances annuelles seront de vingt (20) jours pour une prestation complète de travail pour l'année 2023 et les subséquentes.
- La période de probation est de douze (12) mois;
- La date d'entrée en fonction est fixée au 26 septembre 2022.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

283-08-22

APPROBATION DE LA GRILLE DE PONDÉRATION POUR L'APPEL D'OFFRES – HONORAIRES PROFESSIONNELS – MISE À JOUR DU PLAN D' INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la qualité des services professionnels, il est recommandé au conseil d'approuver les éléments suivants pour l'évaluation des offres de service :

1. Procéder à un appel d'offres avec une grille de pondération incluant le prix (en une seule étape telle que permise à l'article 573.0.1 de la LCV).
2. Retenir les critères d'évaluation des offres en fonction d'un nombre de points basé, outre le prix, sur des critères de qualité pour octroyer le contrat au soumissionnaire conforme dont la soumission a obtenu le meilleur pointage (voir grille au point 3).
3. Retenir la grille de pondération suivante :

Critères d'évaluation	Pointage
Expérience et qualification du soumissionnaire	15 points
Expérience du chargé de projet et équipe de travail	35 points
Compréhension du mandat et méthodologie	20 points
Prix	30 points
TOTAL	100 points

Le pointage du prix est calculé de la façon suivante :

- 1)
$$\frac{\text{Le plus bas prix soumis}}{\text{Le prix à analyser}} = \text{facteur de conversion (FC)}$$
- 2)
$$\text{FC} \times 30 \text{ points} = \text{note du prix soumissionné}$$
4. Soumissions équivalentes

Dans le cas où deux soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant le prix le plus bas.

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la qualité des services, il y a lieu de déterminer le mode d'évaluation des soumissions, la grille de pondération et le traitement de deux soumissions équivalentes, le cas échéant.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'approuver le mode d'évaluation des soumissions, la grille de pondération et le traitement de deux soumissions équivalentes dans le cadre du processus d'appel d'offres pour les services professionnels pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout de la Ville.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

284-08-22

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE D'EXPLOITATION DU COMPLEXE SPORTIF SAINTE-CATHERINE ET DELSON

CONSIDÉRANT le décret de la constitution de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente intermunicipale concernant la constitution de ladite Régie, il y a lieu de nommer deux administrateurs et

un substitut au conseil d'administration de l'organisme parmi les élus/élus de la Ville.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de nommer madame Annick Latour et monsieur Sylvain Bouchard pour agir à titre de membres du conseil d'administration de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson ainsi que madame Jocelyne Bates pour agir à titre de substitut.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

285-08-22

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE RÉDUCTION DES EAUX PARASITES DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE 2022-2030

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie (RAEBL) a demandé à chacune des Villes desservies de présenter un plan d'action pour la réduction des eaux parasites pour le mois d'août 2022;

CONSIDÉRANT le Plan d'action de développement durable 2021-2023 de la Ville de Sainte-Catherine et son objectif de « Réduire l'infiltration d'eaux parasites dans les infrastructures municipales »;

CONSIDÉRANT la préparation du Plan d'action de réduction des eaux parasites du réseau d'égout sanitaire municipal de la Ville de Sainte-Catherine 2022-2030.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'adopter le Plan d'action de réduction des eaux parasites du réseau d'égout sanitaire municipal de la Ville de Sainte-Catherine 2022-2030 et d'en transmettre une copie à la RAEBL.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

286-08-22

REPORT DU PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE POUR LA MAISON DES JEUNES ÉQUINOX ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION FDC À LA MRC

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de développement des communautés (FDC) 2022-2023 offre un soutien financier sous forme de subvention aux projets innovants, structurants et concertés de développement des communautés, visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT l'importance du soutien financier dans la réalisation du Plan directeur d'aménagement du RécréoParc, volet consultation publique;

CONSIDÉRANT l'importance de réaliser le programme fonctionnel et technique de la Maison des jeunes Équinox pour lequel la Ville a obtenu une subvention de 50 847 \$ dans le cadre du FDC 2021-2022 de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine dispose d'une somme réservée de 50 865 \$ à même le FDC 2022-2023 de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 50 865 \$ versé en subvention par la MRC dans le cadre du Fonds de développement des communautés

permettra de rejoindre directement les citoyens dans le développement du RécréoParc.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité que la Ville de Sainte-Catherine :

- demande le report de la réalisation du programme fonctionnel et technique de la Maison des jeunes Équinox en 2022-2023;
- autorise le dépôt d'une demande d'aide financière de 50 865 \$ au Fonds de développement des communautés (FDC), pour la réalisation du mandat de consultation publique dans le cadre de l'élaboration du Plan directeur d'aménagement du RécréoParc;
- travaille les deux projets en parallèle afin de déposer les redditions de comptes lors du prochain dépôt de demande de subvention au Fonds de développement des communautés en septembre 2023;
- autorise la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire, ou la directrice générale, à signer ladite demande de subvention.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

287-08-22

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE COMMANDITES DES JARDINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé une démarche de commandite au printemps 2022 pour le programme culturel du service SCLVC;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon de s'associer à la programmation des activités et événements du parc Optimiste pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette commandite fera bénéficier les citoyens par la bonification des activités et événements présentés au parc Optimiste;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de partenariat est conforme et respecte les attentes des deux parties.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur des Services financiers et administratifs et trésorier, ou la greffière, à signer le contrat de commandite entre la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon et la Ville de Sainte-Catherine pour les années 2022 et 2023.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

288-08-22

1580, BOULEVARD DES ÉCLUSES / AFFICHAGE ET MODIFICATIONS – BURGER KING / PIIA / # 2022-0032

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de projet d'affichage incluant l'installation d'une nouvelle enseigne de service à l'auto numérique pour le Burger King situé au 1580, boulevard des Écluses;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage numéro 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères d'affichage de la section 34 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la mise en valeur du Pôle des Écluses par des projets présentant une organisation spatiale basée sur la cohabitation optimale des usages.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter le projet d'affichage tel que présenté.

QUE le Service de l'aménagement et du territoire puisse éventuellement se prévaloir de son droit d'exiger la plantation d'une haie de conifères si des nuisances sont occasionnées par le projet sur la propriété voisine.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

289-08-22

5600, ROUTE 132 (PRÈS DE LA RUE CENTRALE) / AFFICHAGE – VOYAGES ET CROISIÈRES AQUAMONDE / PIIA / # 2022-0033

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de projet d'affichage incluant l'installation d'une nouvelle enseigne attachée pour Voyages et croisières Aquamonde, commerce situé au 5600, route 132;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage numéro 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères d'affichage de la section 34 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter le projet d'affichage tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

290-08-22

INTERDICTION DE STATIONNEMENT – PLACE DU SÉMINAIRE

CONSIDÉRANT une requête reçue visant une problématique de libre accès au sentier piéton du parc des Saules par la rue Place du Séminaire pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE le libre accès au sentier piéton permet un entretien optimal du sentier du parc en tout temps par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et la recommandation du comité de circulation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de modifier le règlement 1008-00 et d'autoriser l'implantation d'interdiction de stationnement sur la rue Place du Séminaire devant le sentier piéton menant au parc des Saules sur une distance de quinze (15) mètres.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

291-08-22

INTERDICTION DE STATIONNEMENT – RUE SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT une demande d'Exo pour un nouveau parcours d'autobus sur la rue Saint-Jean;

CONSIDÉRANT la sécurité d'enfants d'âge primaire marchant dans ce secteur pour se rendre à l'école;

CONSIDÉRANT le danger de faire circuler des autobus dans la voie inverse;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et la recommandation du comité de circulation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité de modifier le règlement 1008-00 et d'autoriser l'implantation d'interdiction de stationnement sur la rue Saint-Jean du côté sud, entre les rues Centrale et McNeil.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

292-08-22

INTERDICTION DE STATIONNEMENT – LIEN CYCLABLE DELSON-SAINTE-CATHERINE, BOULEVARD SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes de citoyens pour relier le lien cyclable entre la Ville de Delson et la Ville de Sainte-Catherine, sur le boulevard Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la sécurité du transport actif;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et la recommandation du comité de circulation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de modifier le règlement 1008-00 et d'autoriser l'implantation d'interdiction de stationnement, sur le boulevard Saint-Laurent côté sud, entre la rue Jogues et la limite de la Ville de Delson, du 1^{er} avril au 1^{er} novembre de chaque année.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

293-08-22 REJET DES SOUMISSIONS – RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD DES ÉCLUSES ET DU BOULEVARD SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publiques SP22GE09 réalisée sur SEAO pour des travaux de réaménagement de l'intersection des boulevards des Écluses et Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT l'estimation préalable du coût des travaux du concepteur établie à 403 775 \$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire a soumissionné pour un montant de 837 863,07 \$ toutes taxes incluses pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'intersection des boulevards des Écluses et Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de génie de rejeter l'ensemble des soumissions reçues.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité de rejeter toutes les soumissions reçues dans le cadre du processus d'appel d'offres SP22GE09 et de procéder à un nouvel appel d'offres à l'automne 2022 pour une réalisation des travaux de construction en 2023.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

294-08-22 ACHAT D'UNE IMPRIMANTE À PLANS – FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT l'achat d'une imprimante à plans prévu au budget 2022 pour les besoins opérationnels du Service du génie;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par le Service des approvisionnements pour l'achat d'une imprimante à plans;

CONSIDÉRANT la soumission reçue du plus bas soumissionnaire Le Groupe A&A au montant de 15 668,79 \$ toutes taxes incluses.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'une imprimante à plans auprès de Le Groupe A&A au montant de 14 307,70 \$ nette ristourne à même le fonds de roulement. Le remboursement de cette dépense se fera sur une période de cinq (5) ans à partir de 2023 pour un montant annuel de 2 861,54 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

295-08-22 OCTROI DE CONTRAT – INSPECTION DES CONDUITES POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT la demande de prix DP22GE672 pour l'inspection télévisée de conduites d'égout à l'aide d'une caméra autotractée pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et leur analyse par les Services du génie et de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont tous qualifiés et aptes à réaliser le mandat.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat « Inspection télévisée de conduites d'égout à l'aide d'une caméra autotractée pour l'année 2022 » au plus bas soumissionnaire conforme soit Can-Inspecc inc. au montant de 55 436,35 \$ toutes taxes incluses.

Les coûts du mandat sont financés par le programme TECQ.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

296-08-22

COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2022

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois de juillet 2022, le tout tel que plus amplement décrit comme suit, soit :

- un montant de 816 964,54 \$, un montant de 33 508,13 \$ (2^e liste) pour les déboursés mensuels (la liste des chèques à être émis) tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs pour le mois de juillet 2022;
- un montant de 318 897,33 \$ pour les chèques et dépôts directs aux fournisseurs – Juillet 2022;
- un montant de 328 828,70 \$ pour les paiements directs – Juillet 2022.

Et d'approuver un montant de 344 242,36 \$ représentant les salaires nets pour le mois de juillet. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

297-08-22

AMENDEMENT AU BAIL D'EMPLACEMENT D'UN SITE D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATIONS – TELUS COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE Telus communications sous-loue de la Ville de Sainte-Catherine, depuis le 1^{er} avril 2000, une partie du lot 2 374 192 situé au 5880, boulevard Saint-Laurent pour un site d'emplacement d'une tour de télécommunications et ses accessoires fixes et ses dépendances;

CONSIDÉRANT QUE le bail de sous-location a été renouvelé pour une durée de trois (3) ans le 1^{er} avril 2020 et qu'il vient à échéance le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine détient un bail (n° 63-202), incluant cette partie de lot avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent, qui l'autorise à sous-louer une parcelle de terrain pour l'emplacement d'une tour de télécommunications;

CONSIDÉRANT la demande de Telus de procéder à un amendement au bail d'emplacement afin notamment d'en prolonger la durée;

CONSIDÉRANT la conclusion des négociations concernant les clauses d'amendement au bail d'emplacement.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'amendement au bail d'emplacement avec l'entreprise Telus communications pour le site d'une tour de télécommunications sur une partie du lot 2 374 192, situé au 5880, boulevard Saint-Laurent, aux conditions négociées entre les parties et de mandater la mairesse et la greffière, ou en cas d'incapacité d'agir de leur part, leur remplaçant respectif, à signer l'amendement au bail d'emplacement avec Telus communications.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

298-08-22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 895-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 832-18 RELATIF À L'INTERDICTION DE DISTRIBUTION DE SACS DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement 895-22 modifiant le règlement 832-18 relatif à l'interdiction de distribution de sacs de plastique à usage unique.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la Loi.

299-08-22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1008-00 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame la conseillère Annick Latour donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 1008-00-36 modifiant le règlement 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la Loi.

300-08-22 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2009-Z-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-Z-00 CONCERNANT LE ZONAGE TEL QU'AMENDÉ AFIN D'OPTIMISER LES ESPACES DE STATIONNEMENT ET L'UTILISATION ESPACES NON CONSTRUITS POUR USAGES INDUSTRIELS

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT la politique de développement durable Empreinte d'avenir : Héritage de demain de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT l'analyse réglementaire et urbanistique effectuée par le Service aménagement du territoire et développement économique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme de revoir les exigences réglementaires au sujet des stationnements pour les usages de nature para-industriels et industriels;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 juillet 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-80 a été adopté le 12 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 juillet;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement.

Il est proposé par madame la conseillère Annik Latour, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement numéro 2009-Z-80 modifiant le règlement 2009-Z-00 concernant le zonage tel qu'amendé afin d'optimiser les espaces de stationnement et l'utilisation des espaces non construits pour les usages industriels.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

301-08-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00 TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À MODIFIER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES EXIGENCES DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-79 a été adopté le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un second projet a été adopté le 12 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue par la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présent déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 2009-Z-79 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à modifier des dispositions concernant les exigences de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, relatives à un projet de redéveloppement.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

302-08-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 892-22 RÈGLEMENT D'EMPRUNT – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE LAMARCHE ENTRE LE BOUL. MARIE-VICTORIN ET LE PARC DE LA PROVIDENCE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 juillet 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été déposée à la même séance;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 892-22 décrétant des travaux de reconstruction de la rue Lamarche entre le boul. Marie-Victorin et le parc de la Providence incluant des travaux d'installation d'égout pluvial, de réfection d'égout sanitaire, d'aqueduc, de chaussée, de construction de bordures, de sentiers polyvalents, et d'éclairage, ainsi que l'installation d'un égout pluvial et la réfection de la chaussée sur le boul. Marie-Victorin entre les rues Lamarche et Jogues ainsi qu'un emprunt au montant de cinq millions trois cent trente-six mille dollars (5 336 000 \$).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

303-08-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 894-22 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 juillet 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été déposée à la même séance;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 894-22 créant une réserve financière pour la tenue des élections municipales.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- M^{me} France Gadoury
- M. Rock Caron
- M. Richard Favreau

COMMUNICATIONS AU PUBLIC

Aucune communication n'est adressée.

304-08-22 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 20 h 28.

ADOPTÉE

M. MICHEL LEBLANC
MAIRE SUPPLÉANT

MME DANIELLE CHEVRETTE
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Je soussigné certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 août 2022.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier